

Mercredi 6 octobre 2021



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON

N° 77

ET AVIS

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

ORDRE DU JOUR

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. KINEW

(N° 228) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (employés des plateformes de travail numériques)/The Employment Standards Code Amendment Act (Digital Work Platform Employees)*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

U. ASAGWARA

M. BUSHIE

M. GERRARD

M. LAMONT

M. MALOWAY

M. WIEBE

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(38 h 56 min)

(Assemblée — Éducation postsecondaire, Développement des compétences et Immigration)

(salle 255 — Santé mentale, Mieux être et Rétablissement)

(salle 254 — Conseil exécutif)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

M. le *ministre* WHARTON

(N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Amendment and Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act*

(M. WIEBE — 28 min)

Projet de loi choisi par l'opposition

M^{me} la *ministre* SQUIRES

(N° 72) — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba/The Disability Support Act and Amendments to The Manitoba Assistance Act*

(M. MOSES — 15 min)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* FIELDING

(N° 16) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Projet de loi choisi par l'opposition

M. le *ministre* FIELDING

(N° 35) — *Loi sur la protection des contribuables et la réforme réglementaire en matière de services publics (modification de diverses dispositions législatives)/The Public Utilities Ratepayer Protection and Regulatory Reform Act (Various Acts Amended)*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Projet de loi choisi par l'opposition

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 57) — *Loi sur la protection de l'infrastructure essentielle/The Protection of Critical Infrastructure Act*

Projet de loi choisi par l'opposition

M. le *ministre* CULLEN

(N° 64) — *Loi sur la modernisation de l'éducation/The Education Modernization Act*
(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Projet de loi choisi par l'opposition

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI

M. le *ministre* FIELDING

(N° 74) — *Loi d'exécution du budget de 2021 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2021*

M^{me} FONTAINE

(N° 239) — *Loi sur les zones tampons relatives aux manifestations contre les restrictions liées à la COVID-19/The Protest Buffer Zone Act (COVID-19 Restrictions)*

M^{me} LAMOUREUX

(N° 240) — *Loi sur la reconnaissance de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (modification du Code des normes d'emploi et de la Loi d'interprétation)/The Recognition of National Day for Truth and Reconciliation Act (Employment Standards Code and Interpretation Act Amended)*

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le *premier ministre* GOERTZEN

Que l'ordre sessionnel qui suit s'applique à la troisième session de la quarante-deuxième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée.

Qu'il ait préséance sur les dispositions incompatibles du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*.

Dates et heures des jours de séance

1. En vue de conclure la période de séances d'automne de la troisième session de la quarante-deuxième législature, l'Assemblée siège les jours qui suivent, pendant les périodes indiquées :
 - a) le mercredi 6 octobre 2021, de 13 h 30 à 18 heures;
 - b) le jeudi 7 octobre 2021, de 10 heures à midi et de 13 h 30 à 17 heures;

- c) le vendredi 8 octobre 2021, de 10 heures à 14 h 30, l'examen des affaires courantes et l'appel de l'ordre du jour, affaires émanant du gouvernement, ayant lieu ce jour-là;
- d) le mardi 12 octobre 2021, de 10 heures à midi et de 13 h 30 à 18 heures;
- e) le mercredi 13 octobre 2021, de 13 h 30 à 18 heures, ou jusqu'à l'adoption des propositions budgétaires en Comité des subsides si elle n'a pas eu lieu avant 18 heures;
- f) le jeudi 14 octobre 2021, de 10 heures à midi et de 13 h 30 jusqu'à ce que la sanction soit accordée à l'égard des projets de loi adoptés au cours de la période de séances d'automne.

Retrait des projets de loi choisis par l'opposition

2. Les projets de loi qui suivent sont retirés du *Feuilleton* au moment de l'adoption du présent ordre sessionnel et sont exclus des travaux de l'Assemblée :
 - a) le projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail*;
 - b) le projet de loi 35 — *Loi sur la protection des contribuables et la réforme réglementaire en matière de services publics (modification de diverses dispositions législatives)*;
 - c) le projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*;
 - d) le projet de loi 57 — *Loi sur la protection de l'infrastructure essentielle*;
 - e) le projet de loi 64 — *Loi sur la modernisation de l'éducation*.

Annulation de la motion portant sur un projet de loi émanant d'un député

3. Bien que le 1^{er} juin 2021 la motion de deuxième lecture du projet de loi 237 — *Loi modifiant la Loi électorale* ait été mise aux voix et que le vote ait été reporté le même jour à la suite d'une demande visant la tenue d'un vote consigné, la motion en question est annulée et le projet de loi demeure à l'ordre du jour sous le titre « Deuxième lecture — Débat » figurant dans la rubrique « Affaires émanant des députés », avec une mention voulant qu'aucun député n'ait le droit de parole pour la reprise du débat. Par conséquent, le vote reporté prévu pour le 7 octobre 2021 à 11 h 55 est annulé.

Travaux de l'Assemblée

4. Malgré la publication, le 6 octobre 2021, du titre de la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* dans le *Feuilleton des avis*, il est permis au gouvernement de déposer le projet de loi en question au cours de l'examen des affaires courantes le même jour; le projet est distribué aux députés ce même jour de séance.
5. L'Assemblée se forme en Comité des subsides les jours de séances qui suivent, au moment de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement » :
 - a) le mercredi 6 octobre 2021;
 - b) le vendredi 8 octobre 2021;
 - c) le mardi 12 octobre 2021;
 - d) le mercredi 13 octobre 2021, étant entendu qu'à 18 heures :
 - (i) la présidence de chaque groupe du Comité des subsides interrompt le débat et met immédiatement aux voix, sans débat, les propositions budgétaires dont l'examen n'est pas terminé,
 - (ii) si un vote consigné est demandé, la sonnerie d'appel retentit pendant au plus une minute pour chaque question, puis le Comité met fin à ses travaux et l'Assemblée ajourne ses travaux après l'examen de la dernière proposition.

6. Le jeudi 7 octobre 2021 :
 - a) pendant la première heure réservée à la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant des députés », l'Assemblée procède à la deuxième lecture du projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l'émancipation*, étant entendu que la présidence interrompt le débat à 10 h 55 et procède à la mise aux voix;
 - b) pendant l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », l'Assemblée procède à la deuxième lecture du projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*, étant entendu que la présidence interrompt le débat à 16 h 45 et procède à la mise aux voix.
7. Le mardi 12 octobre, à 18 h 30, le Comité permanent du développement social et économique se réunit afin d'examiner les projets de loi suivants :
 - a) le projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*;
 - b) le projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l'émancipation*.
8. Le jeudi 14 octobre 2021 :
 - a) pendant la première heure réservée à la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant des députés », l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l'émancipation*, étant entendu que la présidence interrompt le débat à 10 h 55 et procède à la mise aux voix;
 - b) pendant l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », l'Assemblée procède à la deuxième lecture de la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*;
 - c) à 16 heures, la présidence de l'Assemblée interrompt les travaux, puis cette dernière, ou la présidence du comité plénier et du Comité des subsides, met aux voix les questions qui suivent, dans l'ordre et sans débat :
 - (i) les étapes non franchies de l'examen du budget principal et du budget des immobilisations que prévoit l'annexe D du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, y compris celles visant la *Loi d'emprunt*, la *Loi portant affectation de crédits* et la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*;
 - (ii) l'approbation et la troisième lecture du projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*;
 - d) malgré l'alinéa 8c), la motion d'adhésion qu'examine le Comité des subsides (conformément à l'étape 4 de l'examen du budget principal et du budget des immobilisations) doit faire l'objet d'un débat d'une durée de 90 minutes; à l'expiration de ce délai, la présidence du Comité interrompt le débat et procède à la mise aux voix;
 - e) à partir de 22 heures, la sonnerie d'appel retentit pendant au plus une minute pour chaque vote consigné;
 - f) l'Assemblée n'ajourne ses travaux qu'une fois la sanction accordée à l'égard des projets de loi adoptés au cours de la période de séances d'automne.

Dispositions générales

9. Les votes consignés portant sur toute question visée au présent ordre sessionnel ne peuvent être reportés.

10. Pendant les travaux visés au sous-alinéa 5d)(i) et à l'alinéa 8c), les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont reportés au prochain jour de séance à 13 h 30 — si ce jour tombe le premier jour de séance d'une nouvelle session de l'Assemblée, ces questions et rappels sont alors reportés au jour de séance suivant, à 13 heures.
 11. Après son adoption par l'Assemblée, le présent ordre sessionnel peut seulement être modifié d'une des façons suivantes :
 - a) par consentement unanime de l'Assemblée;
 - b) par l'adoption d'un autre ordre sessionnel par l'Assemblée;
 - c) avec le consentement écrit des deux leaders à l'Assemblée, si cette dernière ne siège pas.
 12. Le présent ordre sessionnel expire lorsque l'Assemblée lève la séance le 14 octobre 2021.
-